

RÈGLEMENT INTÉRIEUR École de Vulbens - Services périscolaires 2022-2023

Contact :

Mme Emilie CASTOR – Responsable du service périscolaire

Tel : 07.86.81.39.78

@ : enfance@vulbens.fr

Article 1 – Admission

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts aux enfants fréquentant l'école de Vulbens. Ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles.

Une journée « type » se déroule selon le planning suivant :

7h15	8h30	11h45	13h45	16h30	18h30
Garderie	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Garderie	

Article 2 – Fonctionnement

Les services périscolaires fonctionnent à compter du **01/09/2022** et jusqu'au **08/07/2023** (uniquement durant les 36 semaines scolaires, hors périodes de vacances) :

1 - La garderie

Accueil le matin des enfants de **7h15 à 8h30**.

Il incombe aux parents d'accompagner leurs enfants à la garderie (entrée du côté parking).

Accueil le soir des enfants de **16h30 à 17h30** (récréation, goûter fourni, temps de garderie) et de **17h30 à 18h30** (devoir/garderie).

Pour une question d'organisation, l'accueil des parents **à partir de 17h** s'effectuera dans les cours en cas de beau temps ou en garderie en cas de pluie/neige.

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ, pour le bien-être des enfants et par respect pour le personnel encadrant.

Toutefois en cas de retard veuillez en informer la responsable périscolaire.

Attention : à partir de 3 retards supérieurs à 15 mn, la facturation sera majorée.

2 - La cantine

Elle fonctionne chaque jour de classe de **11h45 à 13h45**.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et les ATSEM à la sortie de la classe.

Ils sont servis à table et accueillis en deux services.

Les PS et MS disposent d'un temps de repos. Les autres enfants seront encadrés dans les cours extérieures.

Dix minutes avant la reprise des cours, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Le menu de la semaine est consultable à partir du vendredi soir précédent sur le site de la commune : www.vulbens.fr rubrique « Au quotidien » « Jeunesse et éducation » « Ecole et périscolaire » et au tableau d'affichage de l'école le lundi.

3 – Etudes dirigées

En partenariat avec les enseignantes, nous mettons en place des études dirigées.

Celles-ci vont permettre aux enfants (du CP jusqu'en CM) de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme. Elles vont également leur apporter des méthodes de travail et de mémorisation.

Elles seront encadrées par une enseignante de l'école pour un effectif de 6 à 8 enfants. Elles auront lieu **les lundis et/ou jeudis** de 16h45 à 17h45 dans les classes de l'école. Plusieurs groupes seront constitués, regroupant les enfants en fonction de leur classe. Le goûter sera fourni par les services périscolaires entre 16h30 et 16h45.

Vous pouvez inscrire votre enfant pour un ou deux jours par semaine. Les inscriptions sont validées pour toute la période. A 17h45, soit votre enfant sera récupéré au sas, soit il devra avoir été inscrit à la garderie via le portail famille.

Tarifs : Entre 5 et 7 € la séance en fonction du coefficient familial.

Article 3 – Discipline

Les règles concernant la sécurité, la discipline, l'hygiène, la tenue vestimentaire et les objets ou jouets personnels sont identiques à celles mentionnées dans le règlement intérieur de l'école.

Veuillez en prendre connaissance.

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de politesse et de respect d'autrui à la cantine, durant les récréations ainsi que sur les temps de garderie.

Le personnel encadrant signale les mauvais comportements qui seront sanctionnés selon le tableau suivant :

Problèmes rencontrés	Sanctions
Non-respect : du règlement, d'autrui ou du matériel.	Réparations, résolutions (gestion interne)

Problèmes récurrents : violence verbale ou physique, dégradation.	Mot à faire signer.
Répétition	2ème mot = 1er avertissement + rencontre avec la famille
Répétition ou des comportements dangereux.	3ème mot = 2ème avertissement + convocation avec le Maire (exclusion possible)

❖ Pour les enfants de primaire :

Toute information (incident, comportement, accident, ...) est collée dans le cahier de texte ou agenda de l'enfant. Elle devra être datée et signée par le représentant légal.

❖ Pour les enfants de maternelle :

Cette information est transmise à l'enseignant et aux parents ou à la personne autorisée à venir chercher l'enfant.

Toutes détériorations matérielles et des bâtiments par l'enfant sera à charge des parents.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription et/ou l'annulation d'une réservation aux prestations scolaires (restaurant scolaire et garderie) se font à partir de la plateforme internet (rubrique « **Portail famille** » sur le site de la mairie de Vulbens) qui est accessible avec le **code abonné famille** délivré à chaque famille après l'enregistrement de son dossier par la mairie.

Veillez vérifier l'exactitude de vos coordonnées (adresse mail et numéros de téléphone) indispensables au bon fonctionnement des services périscolaires.

Vous n'avez pas d'ordinateur ? Pas d'internet ?

Si vous n'avez pas de connexion internet, vous pouvez vous rendre à la Mairie de Vulbens, un ordinateur est à votre disposition sur les heures d'ouverture de la mairie, afin d'effectuer vos inscriptions :

- le mardi de 7h30 à 17h.
- le jeudi de 14h à 19h.
- le vendredi 9h à 12h30.

Vous avez la possibilité de modifier votre planning tout au long de l'année scolaire et au plus tard 48 heures à l'avance (hors week-end) les délais ci-après :

POUR LE ...	JOUR LIMITE D'INSCRIPTION (avant minuit)
Lundi	Le jeudi précédent
Mardi	Le vendredi précédent
Jeudi	Le mardi précédent
Vendredi	Le mercredi précédent

En dehors du jour limite indiqué, vous n'avez pas accès aux réservations tardives sur le calendrier de votre enfant. Il vous faudra formuler votre demande d'annulation ou d'inscription tardive par **mail uniquement** à enfance@vulbens.fr.

Dans le cas d'une inscription tardive, le service sera **doublement facturé** et dans le cas d'une annulation le service sera facturé au tarif en vigueur.

Veillez noter que tout enfant est accepté en inscription tardive même sans réponse immédiate du service périscolaire.

Les absences justifiées, donc **non facturées** concernent les cas suivants :

- Absence d'un enseignant ;
- Sortie scolaire ;
- Enfant malade.

Elles s'appliquent à l'enfant concerné et **non à la fratrie**.

Article 5 – Tarifs

Le prix de chaque service est fixé par délibération révisable du comité syndical, en fonction des charges de fonctionnement (alimentation, charges de personnel, assurance, chauffage, électricité, ...).

Vous devez envoyer, à chaque rentrée, une attestation du montant du quotient familial, si vous faites partie des 4 premières tranches.

Tarifs de la garderie au 01/01/2022

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)
Matin 7h15-7h30	1,10 €				
Matin 7h30-8h30	1,00 €	1.90 €	2.20 €	2.50 €	3,00 €
Soir 16h30-17h30+goûter	1,50 €	2.50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Soir 17h30-18h30	1,00 €	1.90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €
Aide aux devoirs + goûter	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €

Tarifs du repas du restaurant scolaire au 01/01/2022

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)
Enfant	2,00€	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €

Le tarif de la cantine comprend la prestation du repas et les 2h de surveillance. Le solde du coût est pris en charge par le Syndicat.

Pour **les enfants bénéficiant d'un PAI** (projet d'accueil individualisé) pour raisons alimentaires et qui, à ce titre, apportent leur propre repas, la cantine est facturée à raison de 2 repas sur 3 pour les 2 heures de surveillance.

Article 6 – Paiement

Les prestations périscolaires font l'objet d'une facturation **en fin de mois** :

Le règlement est à effectuer :

- De préférence par prélèvement (formulaire à retirer en mairie ou sur demande par mail).
- Par carte bancaire en ligne sur le site www.payfip.gouv.fr
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (à envoyer à la Trésorerie de St-Julien-en-Genevois)
- Ou en espèces auprès du Centre des Finances Publiques

En aucun cas, la mairie ne recevra de paiement à l'accueil.

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, l'enfant ne sera plus accepté aux services périscolaires.

L'accès au portail famille sera bloqué jusqu'au règlement de la dette.

Il est en outre impossible, à la rentrée de septembre, d'inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente auprès de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

En cas de non-respect des règles susmentionnées, l'accès aux services pourra être suspendu.

Ce règlement est valable pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Vulbens, le 30 août 2022
Le Président,
Florent BENOIT.